

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS  
Commune de GRENOBLE**

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-07-10 du 18 juillet 2019, la SCI 51/57 Route de Lyon 2007 est autorisée à exploiter un gîte géothermique basse température sur le territoire de la commune de Grenoble, quartier de l'Esplanade, en vue du chauffage et de la climatisation de bâtiments locatifs sous réserve du strict respect des prescriptions édictées dans cet arrêté.  
L'arrêté préfectoral précité, comprenant le texte de ces prescriptions, peut être consulté en mairie de Grenoble et sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr))

162733200

**Enquêtes publiques**



**COMMUNE DE  
COGNIN-LES-GORGES**

**Avis d'enquête publique  
du 26 août au 27 septembre 2019**

Enquête publique relative à la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cognin-les-Gorges, sur la modification du périmètre du Monument Historique, sur le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Par arrêté n°2019/23 en date du 29 juillet 2019, M. le maire de Cognin-les-Gorges a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cognin-les-Gorges, sur la modification du périmètre du Monument Historique, sur le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cognin-les-Gorges du **26/08/2019 au 27/09/2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs. Monsieur André ROCHE, Ingénieur TPE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cognin-les-Gorges, pendant la durée de l'enquête, du 26/08/2019 au 27/09/2019 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie :

- lundi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- mardi et vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- mercredi de 8h à 12h
- samedi de 8h à 11h

à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cognin-les-Gorges (adresse : Mairie 103 rue du 29 Janvier 1944 - 38470 Cognin-les-Gorges).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cognin-les-Gorges dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.cognin-les-gorges.fr](http://www.cognin-les-gorges.fr) à la page Vie Municipale

Les observations, propositions et contre propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr](mailto:mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont consultables sur le site internet de la commune de Cognin les Gorges [www.cognin-les-gorges.fr](http://www.cognin-les-gorges.fr). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 26/08/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 3/09/2019 de 15 heures à 18 heures,
- le mercredi 11/09/2019 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 21/09/2019 de 8 heures à 11 heures,
- le vendredi 27/09/2019 de 15 heures à 18 heures.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Cognin-les-Gorges et lui communiquera les observations écrites ou

orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Cognin-les-Gorges disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Cognin-les-Gorges le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123 15 et R 123 19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cognin-les-Gorges et sur le site Internet [www.cognin-les-gorges.fr](http://www.cognin-les-gorges.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, Le Dauphiné Libéré et Le Mémorial de l'Isère. Il sera également publié sur le site Internet [www.cognin-les-gorges.fr](http://www.cognin-les-gorges.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Cognin-les-Gorges.

163321200

**Installations classées**

**Préfecture de l'Isère - Direction Départementale  
de la Protection des Populations Installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Arrêté n°DDPP-IC-2019-07-09**

**Avis au public**

**COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE**

Consultation du dossier d'enregistrement présenté par la SCI du Paradis

**Siège social :** 39 av. Georges V - 75 008 Paris

**Nature du projet :** Démolition et reconstruction d'un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés

**Emplacement de l'installation :**

Chemin de Malatrait - Lieu-dit "Le Carreau" - 38 290 La Verpillière

**Date d'ouverture de la consultation du dossier :**

lundi 19 août 2019

**Date de clôture de la consultation du dossier :**

lundi 16 septembre 2019

**Consultation du dossier :**

- en mairie de La Verpillière, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi (le matin : de 8h30 à 12h00 ; l'après-midi : de 13h30 à 17h00)

- sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr))

Pendant toute la durée de la consultation du dossier, les observations du public pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet par les soins du maire de La Verpillière.

**Toute personne intéressée pourra également, pendant la durée de consultation du dossier, adresser directement ses observations :**

- par lettre, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble cedex 1,

- par courriel à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), avant le lundi 16 septembre 2019 à 16h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté de refus.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

162797500